



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 25303

Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les personnes préretraitées dépendant de l'AGIRC. En 1984, un régime de solidarité financé par l'Etat a été instauré. Cet accord prévoyait le financement par l'Etat des points correspondants au taux minimal applicable pour les entreprises concernées par le FNE et la retraite progressive. Au vu de cet engagement, réitéré par la suite, les partenaires sociaux ont intégré dans la Convention collective nationale un dispositif prévoyant, sur cette base, l'inscription de droits sans contrepartie de cotisations de la part des employeurs et des cadres. Or il semblerait que l'Etat, à l'exception du paiement d'un acompte de 257 000 francs en mars 1988, n'a pas respecté ses engagements financiers. Ce défaut de paiement qui représente à ce jour 7 milliards de francs de cotisation, compromet gravement l'équilibre du régime. Dans un contexte économique très difficile, les gestionnaires de l'AGIRC ont décidé de suspendre l'inscription des points de retraite aux préretraités et il a été prévu que, pour toute rupture de contrat de travail survenant à compter du 30 juin 1996, l'inscription des points au taux minimal serait subordonnée à son financement effectif par l'Etat. En conséquence, il en résulte pour les intéressés une diminution du montant de la pension de retraite. Aussi, il lui demande quelles sont les dispositions que le gouvernement compte prendre pour que l'Etat honore son engagement financier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître la solution qui sera apportée au problème de la suspension du versement par l'ARRCO et l'AGIRC des montants de retraites complémentaires correspondant aux périodes de chômage solidarité ou de préretraite. Les partenaires sociaux, gestionnaires des régimes ARRCO et AGIRC, ont pris la décision de suspendre, à compter du 1er juillet 1996, les points attribués au titre des périodes de chômage solidarité et de « préretraite Etat » dans l'attente d'un éventuel financement public. Face à cette décision qui touche des personnes déjà affectées par la perte d'un emploi et parfois en situation de précarité, le Gouvernement est conscient de la nécessité de fixer les principes qui doivent présider aux relations entre l'Etat et les régimes de retraite pour les périodes de chômage. La concertation, indispensable sur un tel dossier, ne peut s'engager sans qu'aient été au préalable validées les données techniques présentées, à l'appui de leurs demandes, par les régimes ARRCO et AGIRC. C'est pourquoi le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et moi-même avons décidé, en accord avec les régimes, de recourir à un expert présentant tous les gages de compétence et d'impartialité pour donner son avis sur les méthodes et les éléments de chiffrage retenus. Les conclusions de cet expert ont été exposées aux présidents de l'ARRCO et de l'AGIRC, et il a été convenu, compte tenu des modifications que cet expert suggère sur les modalités de calcul, de procéder rapidement à un travail technique complémentaire. Les conditions de règlement de ce dossier sont actuellement examinées avec les régimes ARRCO et AGIRC. Le Gouvernement souhaite, bien entendu, qu'elles prennent en compte la suspension de la validation des points de retraite par les régimes complémentaires à compter du 1er juillet 1996.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25303

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 février 1999, page 877

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1733